

AVIS PUBLIC

DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Municipalité Mirabel

Date du scrutin 7 novembre 2021

Par cet avis public, Suzanne Mireault, présidente d'élection annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 4 octobre 2021.

Elle fait maintenant l'objet d'une révision.

2. Pour voter, vous devez être inscrit ou inscrite sur cette liste.
3. Vous avez le droit d'être inscrit ou inscrite sur la liste électorale si :

- Le jour du scrutin, vous aurez 18 ans accomplis.
- Le 1^{er} septembre 2021 :
 - vous aviez la citoyenneté canadienne;
 - vous n'étiez pas en curatelle;
 - vous n'aviez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années.
- De plus, vous deviez, le 1^{er} septembre 2021, remplir **l'une** des deux conditions suivantes :
 - Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Depuis au moins 12 mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité et avoir transmis une demande écrite d'inscription au bureau de la présidente d'élection.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants(e)(s), seul(e) la ou le copropriétaire indivis ou la ou le cooccupant(e) désigné(e) au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants-es ayant le droit de vote, a le droit d'être inscrit(e) sur la liste électorale comme propriétaire de l'immeuble ou occupant(e) de l'établissement d'entreprise. Cette procuration doit être transmise au bureau de la présidente d'élection.

Une personne qui est une électrice ou un électeur à plus d'un titre ne peut être inscrite sur la liste électorale qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de propriété suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant(e) unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant(e) d'un établissement d'entreprise;

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste électorale.

4. Vous pourrez consulter la liste électorale sur le site www.monbureaudevote.ca/Mirabel

Si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la municipalité et que vous devez formuler une demande d'inscription, de radiation ou de correction, vous devez vous présenter devant la commission de révision à l'endroit, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

Adresse :

Hôtel de ville
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Jours et heures :

14 octobre 2021	8 h 30 à 13 h 14 h 30 à 17 h 30 18 h à 22 h
15 octobre 2021	8 h 30 à 13 h
16 octobre 2021	10 h à 13 h

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux documents : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.
6. Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale à la présidente d'élection si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :
 - Vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible¹;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
 - Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-euse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible¹, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Elle devra ensuite les avoir reçus au plus tard le 16 octobre à 13 heures.

7. Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut (point 6), et que vous êtes inscrite ou inscrit à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).

faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le bureau de la présidente d'élection au plus tard le **27 octobre 2021**.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

8. Si vous être une électrice ou un électeur non domicilié inscrit sur la liste électorale, vous pouvez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez transmettre une demande écrite à la présidente d'élection au plus tard le **27 octobre 2021**. Votre demande sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée.
9. Vous pouvez joindre la présidente d'élection ou son secrétaire d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Présidente d'élection

Madame Suzanne Mireault
Téléphone : 450 475-2071
electionmunicipale2021@mirabel.ca

Secrétaire d'élection

Monsieur Nicolas Bucci
Téléphone : 450 475-2071
electionmunicipale2021@mirabel.ca

Signature

Donné à Mirabel, le 6 octobre 2021

Suzanne Mireault
Présidente d'élection